

Commune de CHÂTEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2017 à 18h30

COMPTE-RENDU

Etaient présents

M. Alain VENOT, maire,
M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Nicole PETIT, Mme Soizic BERTIN, M. Ali YURT, M. Mickaël BERTRON, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

Mme Maria TEIXEIRA, Mme Florence GAUTHIER, Mme Kelly LOCHON, M. Xavier CHABANNES, Mme Nadine FRADET, Mme Alice SÉGU, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Jérôme REBOURS, Mme Claudine BADUFLE, M. Fabien VERDIER, Mme Christine VALENTINI, M. Didier HUGUET conseillers municipaux,

Etaient absents et excusés

M. Serge HÉNAULT (excusé), Mme Francine BADAIRE (pouvoir à Mme Jeannine VILLETTE), M. Hervé GATEAU (pouvoir à M. Alain VENOT), M. Laurent BRIAND (pouvoir à M. Fabien VERDIER), M. Rémi COLAS (pouvoir à Mme Claudine BADUFLE).

Etaient absents

M. Christophe DOLBEAU

Secrétaire de séance

M. Philippe DUPRIEU

Entrée en séance de Monsieur Philippe DUPRIEU à 18h31.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 14 décembre 2016.

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016.

AVENIR CYCLISTE SUD 28 CHATEAUDUN- DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur GALERNE adjoint au maire délégué aux sports précise que l'association Avenir Cycliste Sud 28 Châteaudun organise une course cycliste intitulée « Prix Ville de Châteaudun ».

Cette manifestation se déroulera le dimanche 26 février 2017.

L'association a sollicité une aide financière de la ville.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Attribue une subvention de 2 550 € à l'Avenir Cycliste Sud 28 Châteaudun pour l'organisation de cette épreuve sportive « Prix Ville de Châteaudun ».

Entrée en séance de Monsieur BESLAY à 18h33.

CENTRE COMMERCIAL DE BEAUVOIR – ACQUISITION DE PARTIES NON BATIES

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a été retenue comme maître d'ouvrage afin de concrétiser le projet du Centre Commercial de Beauvoir.

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle, correspondant à l'emprise du bâtiment démoli du centre commercial cadastrée section AO numéro 581 pour une contenance de 436 m² appartenant à l'O.P.H. le Logement Dunois afin que la Ville puisse réaliser les voiries, le stationnement et les espaces verts.

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique non versé, par acte administratif. Les frais d'acte de vente afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise l'acquisition ladite parcelle moyennant l'euro symbolique non versé, les frais d'acte de vente seront à la charge de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes liés à cette acquisition,

Autorise le classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

EXTENSION - RECONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN MACE - CREATION DU JURY DE CONCOURS

Monsieur le Maire précise que les écoles maternelle et élémentaire Jean Macé ne présentant plus de conditions satisfaisantes pour les élèves et les enseignants, il est proposé leur transfert sur un site.

La déconstruction de l'immeuble Jean de la Fontaine va libérer une emprise foncière et ainsi permettre la réalisation de ce projet.

Pour ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre doit être lancé sous la forme d'un concours conformément à l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

L'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 précise que :

« Le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie ou du traitement des données »

Les candidats retenus, ayant déposé un projet conforme aux exigences du jury, percevront une prime de 15 000 € chacun *, le montant est égal au prix estimé des études à effectuer affecté d'un abattement au plus égal à 20 %, celle-ci sera déduite du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre. (*15 000 € : montant sans abattement).

Le jury doit être composé conformément à l'article 89 du décret n° 2016-360, à savoir :

« - le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

- pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et

des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. »

Aussi Monsieur le Maire rappelle que le jury, doit être composé :

- des membres de la Commission d'Appel d'Offres c'est-à-dire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Alain VENOT Président du jury	
Monsieur Ali YURT	Madame Jeanine VILLETTE
Madame Francine BADAIRE	Madame Nadège BOISSIÈRE
Madame Soizick BERTIN	Monsieur Mickaël BERTRON
Madame Alice SÉGU	Monsieur Jérôme REBOURS
Monsieur Laurent BRIAND	Monsieur Fabien VERDIER

- de trois personnes supplémentaires compétentes :

- 1°) Monsieur DE TOURTIER architecte urbaniste,
- 2°) Monsieur BESUELLE architecte conseil de la D.D.T.,
- 3°) Un architecte proposé par l'ordre des architectes d'Orléans.

Il est ici précisé que tous les membres du jury ont voix délibérative.

La commission enseignement-jeunesse a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Désigne les trois personnes supplémentaires compétentes ci-dessus pour compléter le jury de concours pour l'extension-reconstruction de l'école primaire Jean Macé.

ECOLE CANIAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (F.D.I.) 2017

Monsieur le Maire indique que l'école Caniaux est actuellement située rue de Chollet et place Solange Silly. Afin de faciliter son fonctionnement, il a été décidé son regroupement sur le site de la place Solange Silly.

Le projet prévoit :

- la démolition des bâtiments vétustes,
- la construction de 5 salles de classe, avec la possibilité d'en créer une 6ème, d'une BCD, d'un office, d'une salle de restauration et d'un préau,

- la réhabilitation d'un bâtiment existant regroupant actuellement 2 salles de classes, qui permettra l'aménagement d'une salle d'activités et d'une garderie,
- la réhabilitation d'un bâtiment existant qui permettra l'aménagement d'une salle pour les enseignants, d'un bureau pour la direction, d'une infirmerie et de locaux techniques,
- le réaménagement et l'agrandissement de la cour,

Au final, cette nouvelle école pourrait accueillir de 100 à 150 élèves.

Les travaux éligibles aux demandes de subvention sont les suivant :

1°) Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D. E. T. R.) :

- construction de 5 classes x 100 000 € = 500 000 €,
- construction d'un restaurant scolaire = 450 000 €

Le montant de la subvention sollicitée est de 240 000 € au titre de la D.E.T.R.se décomposant de la façon suivante :

- construction de 5 classes : 500 000 € x 30 % soit 150 000 €,
- construction d'un restaurant scolaire = 450 000 € x 20 % soit 90 0000 €.

2°) Au titre du Fonds Départemental d'Investissement (F.D.I.) :

- construction de 5 classes x 100 000 € = 500 000 €,

Le montant de la subvention au titre du F.D.I. est plafonnée à 50% de la dépense subventionnable soit 250 000€.

Le plan de financement global des travaux est le suivant :

Dépenses

Montant des travaux H.T. 1 796 936,00 €

Recettes

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (20%) 240 000,00 €

Fonds Départemental d'Investissement (50%) 250 000,00 €

Participation de la Ville de Châteaudun 1 306 936,00 €

Soit un montant des recettes totales 1 796 936,00 €

La commission enseignement-jeunesse a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre de la D.E.T.R.et du F.D.I., les demandes de subvention pour l'année 2017 et à signer tous documents y afférents.

AUTORISATION DE PROGRAMME – EXTENSION - RECONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN MACE

Madame BOISSIERE adjointe au maire déléguée aux finances précise qu'au vu des articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Dès la délibération, l'exécution peut commencer (signature du marché)

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	> CP 2017
17 /001/211 /212/23	EXTENSION - RECONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN MACE	4 400 000,00 €	100 000,00 €	4 300 000,00 €

La commission enseignement-jeunesse a émis un avis favorable.

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Accepte l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits (AP/AC) pour l'extension-reconstruction de l'école primaire Jean Macé comme indiqué ci-dessus.

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE DE CHATEAUDUN POUR L'ANNEE 2016

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture précise que l'arrêté ministériel du 25 mai 2004 fixe les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement.

Les modalités de mise en œuvre et l'obligation décennale de récolement sont précisées dans la circulaire ministérielle du 27 juillet 2006 (N°2006/006) relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France.

Considérant que le Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun bénéficie du label « Musée de France » et que les œuvres qui y sont exposées relèvent de la domanialité, le récolement des œuvres dont le musée est propriétaire ou dépositaire est obligatoire.

La circulaire du 27 juillet 2006, prévoit la rédaction d'un procès-verbal signé par le responsable du musée et conservé par le musée. Ce procès-verbal décrit le champ couvert par le récolement et doit être validé par l'autorité de tutelle de l'établissement.

Dans ce cadre réglementaire, le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun a élaboré le procès-verbal pour l'année 2016.

La commission culture-animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de récolement présenté en annexe,
Autorise Monsieur le Maire à le signer.

ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Monsieur le Maire indique que l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.) fédère les petites villes de France de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1 200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Depuis sa création en 1990, l'A.P.V.F. défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

La vocation de l'A.P.V.F. vise à :

- informer (site internet, revues, conseils juridiques,...) ;
- former les élus et leurs collaborateurs (journées d'études),
- défendre les intérêts des petites villes auprès des pouvoirs publics français et européens.

Pour l'année 2017, le coût de l'adhésion est fixé à 0,09 € par habitant – coût qui est resté inchangé depuis l'année 2008.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France moyennant le coût de 0,09 € par habitant,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette adhésion.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2016-383 à n° 2017-001 arrêtées au 4 janvier 2017.

Séance levée à 18h57.

Monsieur Philippe DUPRIEU
Secrétaire de Séance